

DÉPARTEMENT DE LA CORREZE



COMMUNE de NONARDS

PLAN **C**OMMUNAL DE **S**AUVEGARDE



SOMMAIRE

Tableau de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde	fiche 00
Arrêté municipal approuvant le PCS	fiche 01
Cartographie(s) de la commune	fiche 02
Déclenchement du plan	fiche 03
Textes de référence	fiche 04
Sigles et abréviations	fiche 05

I - FICHES ACTION :

type de crise : rupture de barrage, inondation	fiche A1
type de crise : événements climatiques importants (tempête, orage, neige.....)	fiche A2
type de crise : accidents de transport	Fiche A3
type de crise : sanitaire (épidémie, pandémie.....)	fiche A4

II - FICHES INSTRUCTION :

mise en place de la cellule de crise et organisation du PCC	fiche Ins.1
accueil téléphonique et accueil du public	fiche Ins.2
suivi de l'évolution sur le terrain	fiche Ins.3
Alerte de la population et des établissements publics et privés	fiche Ins.4
questionnaire type établissements publics et privés	fiche Ins.5
mise en place des centres d'hébergement et accueil des sinistrés	fiche Ins.6
évacuation des secteurs touchés et mise en place d'itinéraires d'évacuation	fiche Ins.7
faire un point de situation	fiche Ins.8
réalisation d'un communiqué de presse	fiche Ins.9
protection contre le vol et le vandalisme	fiche Ins.10
gestion post-crise/retour à la normale	fiche Ins.11

III – FICHES SUPPORT

main courante	fiche S1
questionnaire type établissements publics et privés	fiche S2
fiche de synthèse quotidienne	fiche S3
centres d'hébergement	fiche S4
accueil des sinistrés au centre d'hébergement	fiche S5
suivi des capacités d'hébergement et de restauration	fiche S6
zones sinistrées	fiche S7
moyens communaux recensés et personnels habilités	fiche S8

Moyens communaux et réquisitionnables, hébergements et matériels	fiche S9
arrêté de réquisition	fiche S10
suivi du matériel	fiche S11
bilan et retour d'expériences	fiche S12
décharge en cas de refus d'évacuation	fiche S13
modèles d'arrêtés	fiche S14

IV – ANNUAIRES et ANNEXE

élus, services et partenaires communaux	ANU1
autorités et autres services	ANU2
moyens de secours de proximité	ANU3
personnes isolées ou à risques	ANU4
acte d'engagement réserve communale de sécurité civile	fiche N1

V – DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Tableau de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

fiche 00

Toute mise à jour du PCS devra être mentionnée dans le tableau ci-dessous et sera réalisée par le secrétariat de la mairie qui devra informer l'ensemble des destinataires du Plan Communal de Sauvegarde :

- Préfecture de la Corrèze (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles).
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Personne responsable de la mise à jour : **Madame FEIX Martine**

Date d'approbation du PCS : **25/11/2020**

	Page(s) modifiée(s)	Nature de la mise à jour
21/10/2013		Création
23/05/2020		Renouvellement Conseil Municipal
	13	Changement des responsables
	14	idem
	15	idem
	16	Idem
	17	idem
	20	idem
	21	idem
	22	idem
	23	idem
	24	idem
	25	idem
	26	idem
	27	idem
	28	idem
	30	idem
	41	Changement modalités de mobilisation
	48	Changement des responsables
	49	idem



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE NONARDS
ARRETE DU MAIRE

Arrêté n° 2021-17 en date du 15 octobre 2021 pour le plan communal de sauvegarde

Le Maire de la Commune de Nonards,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Considérant que la commune de NONARDS est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types : risque rupture de barrage, inondation, etc...

Considérant qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

ARRETE :

ARTICLE 1 – Le plan communal de sauvegarde de la commune de NONARDS annexé au présent arrêté est approuvé et applicable à compter du 15 décembre 2013.

ARTICLE 2 – Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

ARTICLE 3 – Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

ARTICLE 4 – Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

Monsieur le Préfet de la Corrèze (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civiles).
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze

Fait à Nonards, le 15 octobre 2021

Le Maire, Daniel ROCHE

Voir la carte jointe au présent document.

Le plan communal de sauvegarde peut être activé, sans formalisme particulier :

- **de la propre initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ; **il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale** ;

- **à la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant).

Le plan communal de sauvegarde est activé **par le maire, ou par son représentant désigné**.

Il est déclenché suite à une alerte ou à un événement.

A 1	Rupture de barrage Inondation
A 2	Événements climatiques importants
A 3	Accidents de transports
A4	Risques sanitaires importants

☒ Se référer à la fiche action correspondante :

Le PCS a été instauré par **la loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004, dans ses articles 13, 16 et 17. Ces dispositions ont été reprises dans le code de la sécurité intérieure – Livre VII, articles L.731-3, L.742-1 et L.742-2.**

Il s'agit d'un document de compétence communale ou intercommunale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Ce document intègre et complète les plans ORSEC de protection générale des populations élaborés au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes :

- Dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé.
- Comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS en son article 8, précise que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou PPI.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, 2212-1, 2212-2, 2212-4, 2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du maire, précise que le maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde et qu'il doit prendre toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

Le code de l'environnement et notamment son article L.125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de la Corrèze, mis à jour le 13 01 2015

Les plans particuliers d'intervention (PPI) et/ou plans de prévention des risques (PPR) concernant la commune de **NONARDS**

Nota : Le préfet est Directeur des Opérations de Secours (DOS) pour les cas suivants :

- si l'événement dépasse les capacités de la commune ;
- lorsque le maire fait appel au représentant de l'état ;
- lorsque le maire s'étant abstenu de prendre des mesures nécessaires, le préfet se substitue à lui, après une mise en demeure restée sans résultat ;
- lorsque l'événement concerne plusieurs communes du département ;
- lors de la mise en œuvre du plan ORSEC.

Par ailleurs, les communes non soumises à l'obligation d'avoir un PCS peuvent, si elles le souhaitent, en élaborer un.

Sigles et abréviations

fiche 05

COD	Centre Opérationnel de Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
CORG	Centre Opérationnel et Renseignement de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
CRICR	Centre Régional d'Information et de Coordination Routière
CRS	Compagnie Républicaine de Sécurité
CSP	Centre de Secours Principal
DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des populations
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDT	Direction Départementale des Territoires
DMD	Délégation Militaire Départementale
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
Dpt	Département
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DGSCGC	Direction Générale de la Sécurité Civile et Gestion de Crise
DSI	Directeur des Secours Incendie
DSM	Directeur des Secours Médicaux
DT ARS	Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
EMDA	Ensemble Mobile de Diffusion de l'Alerte
Gend	Gendarmerie
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
PC	Poste de Commandement
PCA	Poste de Commandement avancé
PCC	Poste de Commandement Communal
PCF	Poste de Commandement Fixe
PK	Point Kilométrique
PMA	Poste Médical Avancé
POI	Plan d'organisation interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
RAC	Responsable des Actions Communales
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
TGV	Train Grande Vitesse
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TMR	Transports de Matières Radioactives

I – FICHES ACTION

Type de crise : Rupture de barrage - Inondation				fiche A1
	Actions	Responsable	Instruction	Support/annexe
	Mise en vigilance <ul style="list-style-type: none"> • Alerter le maire et l'adjoint « risque »..... • Suivre l'évolution sur Vigicrue (www.vigicrues.ecologie.gouv.fr) 	Préfecture et autres services de l'Etat : M. ROCHE		ANU1
	Mise en alerte <ul style="list-style-type: none"> • Réunir la cellule de crise, mettre en alerte la RCSC et activer la main courante • Organiser l'accueil téléphonique du public • Organiser l'accueil du public à la mairie • Surveiller l'évolution de la situation sur le terrain • Envoyer une synthèse quotidienne à la Préfecture • Alerter la population se trouvant dans les secteurs pouvant être impactés par le remous (évacuation localisée) • Mettre en place les déviations et signalisations adaptées en cas de route coupée (si VC) sinon informer le gestionnaire. • En cas de défaillance du captage, assurer le ravitaillement en eau potable des populations. • Vérifier la disponibilité du matériel en vue d'une évacuation • Organiser l'accueil et l'hébergement des personnes à évacuer si nécessaire • Faire un point de situation si nécessaire • Réaliser un communiqué de presse si nécessaire 	ROCHE BARRIÈRE BARRIÈRE CAUVIN- BOISSARIE ROCHE CAUVIN – BOISSARIE + RESPONSABLE SECTEUR CAUVIN - BOISSARIE BOISSARIE CAUVIN BARRIÈRE ROCHE ROCHE	Ins1 Ins2 Ins2 Ins3 Ins4 Ins6 Ins8 Ins9	ANU1-S1 S1 S1-S4 S3 ANU4-S2-S13 S7-S8-S14- ANU2-ANU1 S6-S7 S8 S9-S4 ANU2
	Situation de crise <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place les itinéraires d'évacuation • Armer les centres d'hébergement (chaises, bureau, téléphone, ordi, ravitaillement,couchage...) • Alerter les enjeux d'une évacuation probable Évacuation généralisée préventive <ul style="list-style-type: none"> • Alerter la population de la zone inondable en vue d'une évacuation généralisée • Porter assistance aux personnes non autonomes pour l'évacuation • Recenser les différents secteurs sinistrés • Évacuer les secteurs touchés si nécessaire • Fermer l'accès aux secteurs touchés et en assurer la surveillance. • Accueillir et informer les personnes évacuées dans les centres d'hébergement • Faire un point régulier sur les capacités d'hébergement et de restauration • Faire un point de situation si nécessaire • Réaliser un communiqué de presse si nécessaire 	BOISSARIE BOISSARIE CAUVIN BOISSARIE + CAUVIN + RESPONSABLE SECTEUR DORRIVAL BOISSARIE DORRIVAL+ CAUVIN BOISSARIE CAUVIN FAVAREL GRANVAL DORRIVAL BARRIÈRE ROCHE ROCHE	Ins7 Ins6 Ins4- Ins5 Ins4 Ins7 Ins 10 Ins8 Ins9	S7-S8 ANU4 S5-S2 ANU4-S13 S7-ANU4 ANU1-ANU2 S5 S6
	Retour progressif à la normale			

